



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Usage du numérique dans le domaine de la santé.

Question écrite n° 14171

Texte de la question

M. Jean-Philippe Ardouin attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'usage du numérique dans le domaine de la santé. Les domaines et usages médicaux appliqués aux technologies numériques constituent des leviers de développement très importants dans la détection et le traitement des maladies. Pour certains des territoires particulièrement touchés par la désertification médicale, la solution d'e-santé présente les avantages de permettre une médecine à distance pour les soins les plus bénins, tout en combinant les données médicales en fonction des situations. C'est l'opportunité d'accéder à un carnet de santé numérique par différents praticiens, facilitant les prises en charge et l'établissement des diagnostics et des prescriptions. Cette avancée vers le numérique porte aussi l'espoir d'une meilleure prévention des risques identifiables. Source d'espoir pour nombre d'accidents cardiovasculaires qui nécessitent un traitement rapide, ce défi technologique peut être source d'efficacité. Aussi, il lui demande, comme certaines de ces solutions sont encore à l'état d'expérimentation ou en sont encore à leurs balbutiements, si elle compte généraliser cet usage des technologies numériques, tout en permettant leur prise en charge par l'assurance maladie.

Texte de la réponse

Le Dossier Médical Partagé (DMP) a été officiellement lancé le 6 novembre 2018 et il est destiné à devenir pour tous le carnet de santé numérique. Le DMP est un carnet de santé numérique qui conserve, centralise et sécurise toutes les informations de santé des patients (remboursements, pathologies, traitements, compte-rendu de consultation et d'hospitalisation, résultats d'examens...). Gratuit et confidentiel, il permet aux patients de partager ces informations avec les professionnels de santé de leur choix, qui peuvent ainsi les soigner plus efficacement. Après une première étape conduite dans neuf départements, la généralisation du DMP va permettre à tous, patients comme professionnels de santé, de disposer d'un outil pratique et confidentiel qui simplifie la transmission des informations administratives et médicales au service de la coordination des soins. De nouveaux canaux d'ouverture des DMP ont été créés : directement sur internet sur le site www.dmp.fr par le patient ; dans les accueils des caisses primaires d'assurance maladie ; dans les pharmacies qui ont la possibilité depuis juillet 2018 de s'équiper pour créer des DMP. Plus de 300 000 DMP ont déjà été ouverts dans près de 8 000 officines. Alors que 1 882 503 personnes disposent déjà d'un DMP en France, sa généralisation doit marquer le début d'un large déploiement de ce service destiné à évoluer et à s'enrichir régulièrement de nouvelles fonctionnalités utiles pour les professionnels de santé et les patients. Comme la carte Vitale ou le compte ameli, le DMP a vocation à s'imposer dans les usages de dizaines de millions de patients et de l'ensemble des professionnels de santé qui les suivent au quotidien.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Philippe Ardouin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14171

Rubrique : Numérique

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2018](#), page 10126

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2018](#), page 11222